

**INFORMAL TRANSLATION**

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

0.833.62-1 — GER/MKA 3003 Berne, le 19 janvier 2004

Executive Director Richard G.A. Feachem  
The Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis & Malaria  
Avenue Louis Casai, 53  
Centre Casai  
1216 Cointrin GE

Dear Executive Director,

At a meeting held on 19 November 2003 with Ambassador Fust, the undersigned had an exchange of views with Ms Dee Jay Mailer. On this occasion, the Headquarters Agreement proposal, which was submitted to The Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis & Malaria on November 11 2003, had been reviewed and at that stage had not revealed any difficulties.

We then discussed, of course, the transfer of the staff from WHO to the Global Fund. Under the umbrella of the WHO, the staff currently benefit from:

- privileges and immunities provided for in the Headquarters Agreement with WHO
- the advantages of the UN Pension Fund
- UN Laissez-Passers
- Legal cover based on the 1947 Convention on the privileges and immunities of specialized institutions for foreign travel, and
- Repatriation in case of conflict.

We understand your concern and, it would appear, that of the Global Fund Board, to ensure the maximum protection possible for the staff. However, you will understand that the Federal Department of Foreign Affairs cannot submit a Headquarters Agreement for an international organization to the Federal Council for its approval when the entire staff remains attached to another organization. This solution to leave the entire staff under the WHO umbrella is unacceptable for Switzerland and would render the Headquarters

Agreement invalid. Switzerland cannot conclude a Headquarters Agreement exclusively to grant immunity for the Global Fund's funds and investments. Each area corresponding to the core functions of the Global Fund must be fulfilled and the one of the Secretariat cannot be exempt.

The Federal Department of the Foreign Affairs is nevertheless willing to accommodate the Global Fund. We could thus accept that the staff be transferred gradually to the Global Fund and that, as a last resort, only 25% of the staff should remain with WHO, i.e. those staff who have specific responsibilities overseas, e.g. the Fund Portfolio Managers, subject to the approval of WHO. By 'gradually', the Swiss authorities mean that upon signature of the Headquarters Agreement, 50 persons will be transferred to the Global Fund, and 25 in the six months that follow this act. The 'cartes de légitimation' of these staff issued by the Swiss Mission will state either Global Fund or WHO, but will not under any circumstances state WHO/Global Fund. It is clear that WHO will be entirely responsible for the staff remaining under its umbrella and that, if a request for immunity to be lifted was required for a staff member, it would be sent to WHO exclusively.

Ms Dee Jay Mailer assured us that the Global Fund was going to undertake steps to guarantee the transformation of the Fund into an international organization. It was a question of examining with WHO how this transformation could be done while planning for a Pension Fund for the staff as well as the possibility to benefit from repatriation in case of conflict.

In conclusion, we pointed out to Ms Mailer that the classification of the personnel of the Global Fund was unusual for an international organization, as in a staff of 97 persons, 25 have diplomatic status, 22 that of civil servants and 33 are on 'short term' contracts. The fact that a quarter of the staff have diplomatic status is an extremely high percentage, with the norm usually being a maximum of 12 to 15%.

We remain at your disposal, if you wish, to follow-up on this matter, as does Ambassador Bertrand Louis who has also received a copy of this letter.

Yours truly,

DIRECTOR OF PUBLIC INTERNATIONAL LAW

(Evelyne Gerber)

## ORIGINAL FRENCH VERSION

Monsieur le Directeur exécutif,

Le 19 novembre 2003, à l'issue de la réunion que vous avez eue avec l'ambassadeur Fust, la soussignée a eu un échange de vues avec Mme Dee Jay Mailer. A cette occasion, le projet d'accord de siège, qui a été remis au Fonds mondial le 11 novembre 2003, a été passé en revue et n'a pas soulevé de difficultés à ce stade.

Nous avons ensuite bien entendu discuté du passage des collaborateurs de l'organisation mondiale de la santé (OMS) au Fonds mondial. Sous l'ombrelle de l'OMS, les collaborateurs bénéficient actuellement

- des privilèges et immunités prévus dans l'accord de siège conclu avec l'OMS,
- des avantages de la Caisse de pensions de l'ONU,
- des laissez-passer de l'ONU,
- de la couverture juridique de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées pour les voyages à l'étranger, et
- du rapatriement en cas de conflits.

Nous comprenons votre souci et, semble-t-il, également celui du Conseil de fondation, d'assurer pour les collaborateurs le maximum de protection possible. Néanmoins, vous comprendrez aussi que le Département fédéral des affaires étrangères ne peut pas soumettre à l'approbation du Conseil fédéral un projet d'accord de siège d'une organisation internationale, dont tout le personnel est resté rattaché à une autre organisation. Cette solution de laisser entièrement le personnel sous l'ombrelle de l'OMS est inacceptable pour la Suisse et reviendrait à vider de son contenu l'accord de siège. La Suisse ne peut pas conclure un accord de siège exclusivement pour accorder l'inviolabilité aux fonds et placements du Fonds mondial. Chaque case correspondant aux organes du Fonds mondial doit être remplie et celle du Secrétariat ne saurait rester vide.

Le Département fédéral des affaires étrangères est prêt toutefois à accommoder le Fonds mondial. Nous pourrions ainsi accepter que le personnel soit graduellement transféré au Fonds mondial et qu'en dernier ressort, soit un quart du personnel soit définitivement rattaché à l'OMS, à savoir le personnel qui a des tâches spécifiques à l'étranger, les "portfolio managers", par exemple, sous réserve de l'approbation de l'OMS. Par "graduellement", les autorités suisses entendent qu'au moment de la signature de l'accord de siège, 50 personnes soient transférées au Fonds mondial et 25 dans les six mois qui suivent cet acte. Les cartes de légitimation des collaborateurs délivrées par la Mission permanente de la Suisse porteront la mention soit "Fonds mondial", soit l'organisation mondiale de la santé mais en aucun cas "OMS/Fonds mondial". Il est clair que l'OMS aura l'entière responsabilité pour le personnel demeuré rattaché à elle et que, si une demande de levée d'immunité était requise pour un collaborateur, elle serait envoyée à l'OMS exclusivement.

Mme Dee Jay Mailer nous a assurés que le Fonds mondial allait entreprendre des démarches pour garantir la transformation du Fonds en une organisation internationale. Il s'agissait d'examiner avec l'OMS comment cette transformation pouvait se faire tout en prévoyant une Caisse de pensions pour les collaborateurs et la possibilité de bénéficier du rapatriement en cas de conflit.

Au demeurant, nous avons fait observer à Mme Mailer que la classification du personnel du Fonds mondial était inhabituelle pour une organisation internationale, car sur 97 collaborateurs, 25 ont un statut diplomatique, 22 celui d'autres fonctionnaires et 33 sont en 'short terme'. Le fait d'avoir un quart des collaborateurs en statut diplomatique est un pourcentage extrêmement élevé, la norme habituelle étant de 12 à 15 % maximum.

Nous demeurons bien entendu à votre disposition, si vous le souhaitez, pour traiter de ce suivi, également avec l'Ambassadeur Bertrand Louis à qui copie de la présente est adressée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, l'assurance de notre haute considération.

DIRECTION DU DROIT  
INTERNATIONAL PUBLIC

(Evelyn Gerber)